

N° 66

Objet :

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur :

Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville d'Achères dans le cadre d'une phase d'expérimentation d'une année à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : ADOPTE la charte du télétravail définissant les modalités d'organisation du télétravail au sein des services de la Ville d'Achères, telle qu'annexée,

ARTICLE 3 : DECIDE d'indemniser les journées télétravaillées à hauteur de 2,5 € par jour et 1,25€ par demi-journée, dans la limite de 220 € par an. Cette indemnité est versée par trimestre.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORÉ

Délibération publiée le :

13 OCT. 2022

N° 66 APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

L'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré la nécessité pour la collectivité de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail et de s'engager dans le déploiement du télétravail. Le télétravail est défini comme étant toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est donc organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Il existe deux modes de télétravail :

- le télétravail occasionnel : travail à distance conjoncturel notamment mis en place lors des jours de grèves, intempéries... ou liés à des contraintes temporaires individuelles (maternité, problème de santé...)
- le télétravail alternant et régulier : permettant de travailler certains jours sur site et d'autres à distance.

Les grands principes du télétravail sont :

- le double volontariat : l'agent doit être volontaire dans la mise en place du télétravail mais ce volontariat est soumis aux conditions prévues dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération ainsi qu'à l'accord préalable de sa hiérarchie,
- la réversibilité : le télétravail peut prendre fin à tout moment à la demande de l'agent ou de l'employeur,
- l'égalité : les agents sur site et ceux en télétravail ont les mêmes droits et obligations,
- l'alternance : le télétravailleur se doit d'être présent sur site un nombre de jours minimum déterminés par l'employeur.

Le télétravail doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- une amélioration de la qualité de vie au travail,
- une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, contribuant notamment à l'égalité homme/femme,
- une contribution au développement durable,
- un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, de pathologies lourdes ou de maternité,
- une évolution des pratiques de travail et de management; accélération de la mise en place des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- une amélioration de l'attractivité de la Collectivité.

Les modalités générales et opérationnelles d'organisation du télétravail au sein des services de la Ville d'Achères sont définies dans une charte du télétravail annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail article L.1222-9,

Vu le code général de la fonction publique, article L.430-1,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2022,

Considérant la stratégie des ressources humaines définie dans le cadre des lignes directrices de gestion de la collectivité 2021-2026 et notamment la volonté de poursuivre le juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée,